

Date et Heure : 17 janvier 2023

Nombre de page(s) : 2

Destinataires :

Expéditeur :

Pour action :

- **GGD** : Groupement de Gendarmerie Départemental
- **DDSP 01** : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- **SDIS 01** : Service départemental d'Incendie et de Secours
- **APRR** : Autoroute Paris Rhin Rhône
- **ATMB** : Autoroute Tunnel du Mont Blanc
- **CD 01** : Conseil Départemental

- **CR** : Conseil Régional
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (éventuellement)
- **DDT 01** : Direction Départementale des Territoires
- **BCI** : Bureau de la Communication Interministérielle

BGLC – Préfecture 01

**Bureau de la gestion locale des crises
Tel : 04 74 32 78 03**

**Astreinte cellule de veille de la préfecture
Tel : 04 74 32 30 15**

Fax : 04 74 21 43 67

@ : pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr

Pour information :

- **COZ Sud-Est** : Centre Opérationnel Zonal Sud-Est
- **CRZ SE** : Cellule Routière Zonale Sud-Est
- **Météo-France**

- **DIR Centre Est – DIR Est** : Direction inter-régionale des routes
- **SIDPC** : 38, 39, 69, 71, 73, 74

- **ENEDIS**

- **Maires du département**

- **FNTR** : Fédération Nationale des Transporteurs routiers

Mesure N°4 (PIA4) – Action gestion du trafic
GESTION DU TRAFIC POIDS-LOURDS SUR AUTOROUTES
ET/OU SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

SECTEURS CONCERNÉS :

ACTIONS À ENGAGER :

Activation du gabarit sur le nœud autoroutier A40/A42 : interdiction d'accès aux poids-lourds sur l'A40 entre Pont d'Ain et Valserhône.
La même mesure est prise sur la RD 1084 sur la même portion.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

→ **Pour les gestionnaires de réseaux (APRR, ATMB, CD 01) :**

– Faire parvenir au COD, à la cellule route-transports les bulletins d'état des routes et les envoyer au numéro de fax du COD ou par mail (ddt-crise@ain.gouv.fr et pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr).

→ **Pour les SIDPC des départements limitrophes,** faire parvenir au COD les informations sur les mesures prises ou envisagées dans leur département respectif.

→ **Pour les forces de l'ordre compétentes :**

- Organiser le stockage des poids-lourds évoqué ;
- Faire parvenir au COD l'évolution des capacités de stockage poids-lourds ;
- Adresser au COD un compte rendu de la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Description de la situation	
Le plan intempéries de l'Ain est activé.	
Des chutes de neige sont en cours dans les secteurs suivants :	
Des opérations de déneigement sont en cours. La circulation est difficile.	
Sur autoroute : message spécifique à l'attention des :	
Usagers sur l'axe	Des opérations de stationnement obligatoire pour les poids-lourds sont mises en œuvre par les forces de l'ordre, avec distribution de tracts aux barrières de péage. La circulation des véhicules légers et des bus reste libre, mais limité à 70 km/h.

	Laissez le passage aux chasse-neige et ne les doublez pas. Modérez votre allure et respectez les distances de sécurité.
Usagers en approche	Pour les poids-lourds, des opérations de stationnement obligatoire sont mises en œuvre par les forces de l'ordre, dans les secteurs : Pont d'Ain - Valsenhône Il est fortement déconseillé aux véhicules légers de s'engager dans les secteurs concernés.
Usagers lointains	Pour les poids-lourds, des opérations de stationnement obligatoire sont mises en œuvre par les forces de l'ordre, dans les secteurs : Pont d'Ain - Valsenhône Pour les véhicules légers, il est fortement conseillé de surseoir à tout déplacement dans la zone concernée.

**Message spécifique à l'attention
des transporteurs routiers
Via les Fédérations de transporteurs Routiers**

Les conducteurs sont invités à suivre les instructions qui leur sont données par les forces de l'ordre et de sécurité.

En cas d'immobilisation dans la neige, laissez libres les voies de circulation pour permettre le déneigement.

Afin d'éviter les zones de stationnement obligatoire, il est demandé aux chauffeurs poids-lourds

- de vous arrêter sur une aire ou dans une agglomération.
- de rebrousser chemin au prochain échangeur.
- d'emprunter un autre itinéraire.

Les routes départementales associées aux axes autoroutiers interdits aux poids lourds (itinéraires de délestage) sont également interdites à la circulation des poids-lourds.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau de la gestion
locale des crises

Signé : Pierre-Antoine ARVERS